
Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Modification du 4 septembre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale¹⁾ est modifié comme il suit :

Titre du décret

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)

Article 70, lettre d (nouvelle teneur)

d) la Section de l'Unité territoriale IX.

Article 73, lettre b (abrogée)

b) (abrogée.)

Article 74, première phrase, et titre marginal (nouvelle teneur)

Section de
l'Unité territoriale
IX

Art. 74 La Section de l'Unité territoriale IX a les attributions suivantes :

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Gabriel Voirol

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 172.111